



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

20 mars 2020

## La supervision bancaire de la BCE offre davantage de flexibilité aux banques en réaction au coronavirus

- La BCE offre aux banques davantage de flexibilité dans le traitement prudentiel des prêts garantis par des mesures de soutien public.
- La BCE encourage les banques à éviter les effets procycliques excessifs lors de l'application de la norme comptable internationale IFRS 9.
- La BCE active les mesures d'allègement en fonds propres et en matière opérationnelle annoncées le 12 mars 2020.
- L'allègement des besoins en fonds propres s'élève à 120 milliards d'euros et pourrait être utilisé pour absorber les pertes ou pour financer potentiellement jusqu'à 1 800 milliards d'euros de prêts.

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé ce jour de nouvelles mesures visant à garantir que les banques qu'elle supervise directement puissent continuer à remplir leur rôle de financement des ménages et des entreprises, dans le contexte du choc économique lié au coronavirus qui affecte l'économie mondiale.

La BCE soutient toutes les initiatives visant à fournir des solutions durables aux débiteurs temporairement en difficulté dans le contexte de l'épidémie actuelle. À cet effet, la BCE a introduit une flexibilité prudentielle s'agissant du traitement des prêts non performants (*non-performing loans*, NPL), en particulier pour permettre aux banques de bénéficier pleinement des garanties et des moratoires mis en place par les autorités publiques pour lutter contre les difficultés actuelles.

Premièrement, dans le cadre de leur mission et à titre temporaire, les superviseurs feront preuve de flexibilité s'agissant du classement des débiteurs dans la catégorie « probabilité de non-paiement » lorsque les banques font appel à des garanties publiques dans le contexte du coronavirus. Le superviseur appliquera également certaines flexibilités en ce qui concerne les prêts faisant l'objet de

### **Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

moratoires publics liés au Covid-19. Deuxièmement, les prêts qui deviennent non performants et font l'objet de garanties publiques bénéficieront d'un traitement prudentiel préférentiel s'agissant des attentes prudentielles concernant le provisionnement des pertes. Enfin, les superviseurs feront preuve d'une flexibilité totale lors des discussions avec les banques portant sur la mise en œuvre des stratégies de réduction des prêts non performants, en prenant en compte le caractère exceptionnel des conditions de marché actuelles.

En outre, il convient à ce stade d'aborder la question de la volatilité excessive du provisionnement pour pertes sur prêts, afin d'éviter une procyclicité excessive des fonds propres réglementaires et des états financiers publiés. Dans le cadre de ses compétences prudentielles, la BCE recommande à toutes les banques d'éviter les hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions et à celles qui ne l'ont pas encore fait, d'opter pour les règles transitoires relatives à l'IFRS 9.

Ces mesures destinées à réduire le risque de crédit viennent s'ajouter aux mesures d'allègement temporaire des exigences de fonds propres et des contraintes opérationnelles annoncées le 12 mars 2020. D'après les estimations de la BCE, l'allègement des exigences de fonds propres résultant de la possibilité pour les banques d'exercer temporairement leur activité en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Guidance*, P2G) ainsi que de la mise en œuvre anticipée des nouvelles règles relatives à la composition des fonds propres pour les exigences au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Requirement*, P2R) représente 120 milliards d'euros de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). Cet allègement permettra aux banques d'absorber leurs pertes sans déclencher de mesures prudentielles ou de financer potentiellement jusqu'à 1 800 milliards de prêts aux ménages et aux entreprises ayant besoin de liquidités supplémentaires.

De plus amples détails concernant les mesures prudentielles prises cette semaine et la semaine dernière sont disponibles dans les [questions fréquemment posées](#).

En étroite coopération avec les autres autorités, le Conseil de surveillance prudentielle de la BCE continuera de suivre les évolutions. Les mesures seront révisées si nécessaire.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Uta Harnischfeger](#),  
au : +49 69 1344 6321.**

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France